



PORT DE PLAISANCE DE ROCHEFORT

1 Quai Le Moyne de Sérigny

17300 ROCHEFORT

05.46.83.99.96 – 06.86.01.64.29

port.plaisance@ville-rochefort.fr

www.ville-rochefort.fr/services/tourisme/plaisance-nautisme

GRILLE DE TARIFS 2019

Tarifs TTC (€)

(taxe de séjour incluse)

Les tarifs comprennent :

La fourniture d'eau et d'électricité (1,3 kw)

Service d'ordures ménagères

Usage des blocs sanitaires

WI-FI (code d'accès à la capitainerie)

BATEAUX A FLOT (taxe de séjour incluse)

Tous les tarifs sont établis pour une longueur de bateaux hors tout et pour des monocoques.
Pour les bateaux multicoques supérieurs à 4 m de largeur, un coefficient de 1,5 sera appliqué.

CAT	Dim (en mètre)	Nuitées été (1)	Forfait Mensuel (1)	Forfait annuel (2)	
				Bateau propre	Bateau non propre
A	-6M	11,10	165,00	800,83	943,95
B	6 à 6,99	14,25	203,10	925,68	1099,25
C	7 à 7,99	18,15	243,90	1133,75	1347,92
D	8 à 8,99	22,80	283,20	1287,02	1504,23
E	9 à 9,99	26,40	330,60	1483,93	1724,48
F	10 à 10,99	28,80	376,50	1657,49	1929,51
G	11 à 11,99	33,96	435,00	1875,72	2155,86
H	12 à 12,99	37,05	483,00	2084,81	2393,37
I	13 à 13,99	43,05	528,60	2310,14	2722,23
J	14 à 14,99	47,10	597,00	2511,11	2933,35
K	15 à 15,99	55,35	681,00	3015,56	3461,15
L	16 à 16,99	66,90	775,50	3393,14	3871,21
M	17 à 17,99	76,65	894,00	3929,06	4431,49
N	18 à 18,99	78,30	1005,00	4251,83	4922,75
O	19 à 19,99	91,95	1071,00	4648,70	5378,48
P	+ 20 m	98,55	1171,50	5054,70	5978,35

1 journée = 1 nuit passée / 1 semaine = 7 nuits

- 40 % de réduction sur les tarifs escales journalières et mensuelles du 01/01/2019 au 31/03/2019 et du 01/11/2019 au 31/12/2019

- 20 % de réduction sur les tarifs escales journalières et mensuelles du 01/04/2019 au 15/06/2019 et du 15/09/2019 au 31/10/2019

Escales journalières : du 01 /04/2019 au 31/10/2019

- Forfait Hermione : Mention sur la 3^e nuit gratuite

- Forfait Lafayette : de la 4^e à la 7^e nuit – 10 % sur la nuitée de la 8^e à la 14^e nuit -20 % sur la nuitée

Les titulaires d'un forfait annuel à flot bénéficient gratuitement d'un emplacement du port à sec pour l'année.

La zone de carénage et la zone de travail est gratuite pour les annuels à flot du 01/01/2019 au 31/03/2019. et du 01/10/2019 au 31/12/2019 (en dehors de cette période, la tarification journalière ou hebdomadaire suivant la zone s'appliquera.

Ponton de la Corderie Royale : même tarif que le port. L'amarrage sur les pontons extérieurs au port est limité à 48 h.

Bateau propre : Pour obtenir la grille tarifaire bateau propre il est impératif : De faire la demande auprès de la capitainerie avant le 30/04/2019, de prendre rendez-vous à la capitainerie : un agent assermenté établira un procès verbal concernant les installations dans votre bateau pour que les rejets des eaux noires soient impossibles dans le port, une déclaration sur l'honneur sera à fournir à la capitainerie.

Toute installation non réalisée à cette date ne pourra être prise en compte et dans ce cas la tarification annuelle bateau non propre s'appliquera.

Passeport Escales : Peuvent bénéficier du « Passeport Escales » tous les plaisanciers titulaires d'un contrat annuel 2019 (à flot ou à terre) dans le port de plaisance de Rochefort. En contrepartie de leur adhésion annuelle d'un montant de 30,00€ TTC, les plaisanciers bénéficieront de 5 nuits d'escales.

Forfait annuel : Le forfait annuel est applicable pour toute souscription d'un contrat annuel (à flot ou à terre), il est calculé pour l'année du 1er janvier au 31 décembre et il est redevable au plus tard le 30/04//2019, autant de fois que les titulaires d'un contrat annuel le désirent.

Pour les forfaits à flot : Départ en croisière pour 3 semaines d'absences consécutives, il sera appliqué une réduction de 4 % sur le contrat de l'année après déclaration faite à la capitainerie et visée par cette dernière.

Rupture du forfait annuel : Par lettre recommandée avec accusé de réception. La tarification appliquée est au prorata temporis de la durée du séjour + 20 %, prenant effet au premier jour du mois qui suit la réception du courrier de résiliation. Tout mois entamé est dû.

Les modes de paiements : Par chèque à l'ordre de la régie du port de plaisance, par carte bancaire à la capitainerie, par espèces à la capitainerie (limite 300 euros maxi par règlement), par IBAN, le RIB sera fourni sur demande, ou par prélèvement mensuel automatique sur 9 mois (voir modalités à la capitainerie).

Rupture du forfait annuel : Par lettre recommandée avec accusé de réception. La tarification appliquée est au prorata temporis de la durée du séjour + 20 %, prenant effet au premier jour du mois qui suit la réception du courrier de résiliation. Tout mois entamé est dû.

BATEAUX A TERRE SANS BERS (PORT A SEC)

CAT	Dim (en mètre)	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel	Annuel	Annuel + 1 mois à flot
A	-6M	4,50	21,90	54,60	466,90	588,70
B	6 à 6,99	4,50	21,90	68,10	573,50	730,80
C	7 à 7,99	5,70	30,45	83,40	690,20	883,05
D	8 à 8,99	5,70	30,45	97,20	806,95	1035,30
E	9 à 9,99	6,60	35,85	111,00	923,65	1197,70
F	10 à 10,99	7,20	40,20	125,25	1025,15	1334,75
G	11 à 11,99	8,25	45,00	140,10	1172,35	1532,65
H	12 à 12,99	8,85	48,60	155,10	1319,50	1715,35
I	13 à 13,99	9,45	53,25	172,20	1461,40	1903,15
J	14 à 14,99	9,60	58,50	198,30	1603,70	2111,20
K	15 à 15,99			224,60	1857,45	2425,85

Les forfaits annuels et hivernage bénéficieront de 24h de gratuité à flot pour l'armement ou le désarmement avant ou après le grutage

FORFAIT HIVERNAGE – A FLOT ou A TERRE (taxe de séjour incluse)

CAT	DIM (en mètre)	Forfait hivernage (1)
A	-6M	530,40
B	6 à 6,99	530,40
C	7 à 7,99	613,50
D	8 à 8,99	613,50
E	9 à 9,99	787,50
F	10 à 10,99	997,50
G	11 à 11,99	1207,50
H	12 à 12,99	1377,90
I	13 à 13,99	1537,20
J	14 à 14,99	1695,90
K	15 à 15,99	1984,80
L	16 à 16,99	2119,20
M	17 à 17,99	2331,00
N	18 à 18,99	2570,10
O	19 à 19,99	2678,10
P	+ 20 m	2894,10

(1) Le forfait hivernage du 01/10/2019 au 31/03/2020 comprend une place à flot ou une place au sec avec 1 sortie d'eau + 1 transport sous réserve des capacités techniques du port. La fourniture des bers est en supplément (voir grille tarifaire des bers)

Le forfait hivernage est redevable à la souscription de celui-ci.

MANUTENTIONS : FORFAITS ZONE DE CARENAGE – ZONE DE TRAVAIL

CAT	DIM (en mètre)	ZONE DE CARENAGE		ZONE DE TRAVAIL	
		Forfait carénage 1 72 H	Forfait carénage 2 72 H	Zone technique (durée hebdomadaire)	Zone carénage (journalière)
A	-6M	106,05	148,47	35,10	9,96
B	6 à 6,99 m				
C	7 à 7,99 m	159,07	190,89	45,30	14,85
D	8 à 8,99 m				
E	9 à 9,99 m	212,10	303,00	59,40	19,98
F	10 à 10,99 m				
G	11 à 11,99 m	265,12	360,57	59,40	19,98
H	12 à 12,99 m				
I	13 à 13,99 m	318,15	477,22	59,40	19,98
J	14 à 14,99 m				
K	15 à 15,99 m	371,17	583,27		

Forfait carénage 1 : du 01/01/2019 au 31/03/2019 et du 01/10/2019 au 31/12/2019

Forfait carénage 2 : du 01/04/2019 au 30/09/2019

Les forfaits carénage comprennent une sortie de l'eau, mise à l'eau, calage, deux transports, la location de bers 72h et l'occupation de la zone de carénage pendant 72h.

Au delà de 72h la tarification en vigueur « zone de travail » s'appliquera, sinon le bateau devra être déplacé en zone technique (hebdomadaire) ou au port à sec.

Pour les contrats mensuels, la zone de carénage et la zone de travail est au tarif du port à sec du 01/01/2019 au 31/03/2019. et du 01/10/2019 au 31/12/2019 (en dehors de cette période, la tarification journalière ou hebdomadaire suivant la zone s'appliquera.

MANUTENTIONS

CAT	DIM	1 Grutage	2 Grutages	4 grutages 4 transports (3)	Matage Dématage (2)	Calage du bateau avec nos bers (1)	Transport	Remorquage à flot	Pompage urgence
A	-6M								
B	6 à 6,99 m	40,29	75,30	234,82	36,90	25,45	24,15	26,40	
C	7 à 7,99 m	78,48	121,80	329,25	47,55	41,20	33,30		
D	8 à 8,99 m								
E	9 à 9,99 m	115,59	168,60	436,80	58,05	59,40	42,45	31,80	50,50
F	10 à 10,99 m								
G	11 à 11,99 m	151,50	216,00	502,00	68,55	77,55	49,95	37,20	
H	12 à 12,99 m								
I	13 à 13,99 m	188,76	264,90	589,90	84,60	94,50	58,20	42,30	
J	14 à 14,99 m								
K	15 à 15,99 m	210,88	318,00				63,60	52,80	

Le tarif des manutentions est majoré de 30€ TTC si le règlement ne s'effectue pas le même jour que la manutention

Ces tarifs sont applicables dans la limite de capacités de nos moyens de manutention

(1) Les agents chargés du calage du bateau, sur les bers du port, effectueront ce service sous la responsabilité du propriétaire ou de son représentant.

Toute modification ultérieure du calage est interdite.

(2) Ce service ne prend en compte que la manipulation du mât avec l'engin de levage du port de plaisance.

En aucun cas les agents ne pourront intervenir sur le mât, sur le bateau : interventions sur les gréements dormants et courants. 1 grutage est considéré sur un temps de 1 heure de manutention (environ). Au-delà une facturation de 50 % du prix du grutage sera appliquée par heure d'immobilisation de la grue.

L'immobilisation de la remorque après le transport du bateau sera facturé 50 % du tarif du transport en vigueur par heure .

Toute manutention sera annulée et reportée lors de la diffusion d'un bulletin météo spécial (en cours)

(3) Prestation réservée uniquement pour les forfaits annuels à terre et valable dans l'année en cours. (ceci ne comprend pas le calage sur nos bers)

FOURNITURE DE BERS

CAT	DIM	24 H	7 J	30 J	Année
A	-6M	3,15	15,15	24,24	208,05
B	6 à 6,99 m	4,77	21,20	40,56	333,30
C	7 à 7,99 m				
D	8 à 8,99 m	6,36	28,70	44,85	436,82
E	9 à 9,99 m				
F	10 à 10,99 m				
G	11 à 11,99 m	7,98	37,32	57,54	540,85
H	12 à 12,99 m	9,54	42,42	67,36	645,00
I	13 à 13,99 m				
J	14 à 14,99 m	12,72	53,10	82,50	811,55
K	15 à 15,99 m				

* Tarif ½ Ber 50 % du tarif Ber entier

FRAIS DE PARKING POUR REMORQUE

Stockage remorque sur zone à terre (par mois)	30
---	----

FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

COURRIER : Distribution et gestion du courrier, colis	gratuit
FRAIS DE GESTION : Frais de dossier, relances contrats impayés escales non déclarées à l'arrivée, départ sans payer et refus de payer	30,00 €
FRAIS DE RECHERCHE : Identification des bateaux pour non acquittement des droits de port (annuels ou mensuels)	50,00 €
MISE EN FOURRIÈRE : (l'opération/ jour)	50,00 €
Frais de photocopies	Voir délibération

DOUCHES ET SANITAIRE

1 douche	1,50
----------	------

Badges sanitaires : le premier est gratuit pour les plaisanciers titulaires d'un contrat annuel ou mensuel
Tout badge supplémentaire sera facturé à 10 € l'unité.

FRAIS ET TAXES DIVERS

Taxe d'enlèvement d'objets encombrants (pontons, catways et terre plein)			20,00
Matériel de prêt non restitué (adaptateurs borne électrique, borne à eau ...)			30,00
Embout de tuyau (l'unité)			5,00
Intervention d'urgence : Agent hors horaire de travail	L'heure	semaine	70,00
		W-E	100,00
		Nuit	200,00

ÉLECTRICITÉ

Fourniture d'énergie électrique (1 prise par bateau), 5 ampères compris dans le forfait
 Au delà de cette capacité (16 A) une tarification d'énergie supplémentaire s'appliquera pour la période hivernale
 du 01/11/2019 au 31/12/2019

FOURNITURE D'ÉNERGIE		
Catégorie	Dim (en mètre)	2019
A	-6m	10,00
B	6 à 6m99	
C	7 à 7m99	
D	8 à 8m99	20,00
E	9 à 9m99	
F	10 à 10m99	
G	11 à 11m99	
H	12 à 12m99	
I	13 à 13m99	30,00
J	14 à 14m99	
K	15 à 15m99	
L	16 à 16m99	
M	17 à 17m99	
N	18 à 18m99	
O	19 à 19m99	
P	+20m	

PRESTATIONS GÉNÉRALES

Les titulaires d'un contrat annuel :

- a) Pour ceux qui sont à couple ou étant à couple ou ne bénéficiant pas d'un ponton, ils bénéficieront d'une réduction de 10 % du tarif en vigueur.
- b) Patrimoine maritime : Les titulaires d'un forfait annuel à flot et propriétaires d'un navire inscrit au patrimoine maritime bénéficient d'une réduction de 20 % du tarif en vigueur
- c) Les titulaires d'un forfait annuel bénéficient d'un grutage gratuit si le bateau libère sa place à flot avant le 15/09/2019 pour une période de 8 mois minimum.

ENVIRONNEMENT

Tarif dépollution sur l'eau 400 euros (intervention des agents de la ville de Rochefort + produits)

Tarif dépollution à terre 200 euros (intervention des agents de la ville de Rochefort + produits)

CLUB ET ASSOCIATIONS (applicable à partir de 5 bateaux)

bateau de -10m	8,30
bateau de 10m et +	12,40

CROISIÈRES LONGUES DURÉES

Forfait grand voyageur	150,00
------------------------	--------

Les titulaires d'un forfait annuel à flot désirant partir en croisière pourront à leur retour bénéficier d'un contrat annuel à flot si :

- L'absence du port est supérieure à deux ans,
- Le titulaire du contrat averti la capitainerie 3 mois avant son départ et 3 mois avant son retour,
- Le titulaire s'acquitte d'une redevance de 150 euros pour l'année 2019.

VELETTE A PASSAGERS

Droit d'accostage selon la convention entre la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la Ville de Rochefort « Gestion du ponton de la Corderie Royale » en date du 28 Janvier 2015.

ACCOSTAGE	1	150,00
	10	900,00
	Annuel	Tarif du forfait annuel à flot